



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

Date d'affichage : 05/01/2023

Date de la convocation : 05/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 JANVIER 2023

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, ~~M. Michel LABBÉ~~, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, ~~M. Michel PLANCHENAULT~~, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~M. Clément WATTIAUX~~, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, ~~Mme Pauline MESRE~~.

Absents : M. Michel LABBÉ, M. Michel PLANCHENAULT, M. Clément WATTIAUX, Mme Pauline MESRE.

Délégations : M. Michel PLANCHENAULT avait délégué ses pouvoirs à M. Martial CHAINEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Martial CHAINEAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 06 décembre 2022 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.

Monsieur BOURGEOIS demande au conseil municipal d'ajouter exceptionnellement un sujet supplémentaire à l'ordre du jour : la signature d'un avenant n° 2 à la convention 2021-2022 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales dans la gestion de l'accueil de loisirs de loisirs.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande exceptionnelle.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Aménagement du site de la Guertière - Validation du projet et du plan de financement
- 02) Extension de l'école Robert Tatin (Ruillé) - Pénalités d'absences de l'entreprise SARL PAUMARD
- 03) Subvention exceptionnelle : Ecole St Joseph (Périscolaire)
- 04) Désaffectation et aliénation du chemin rural d'accès à un étang des Laurencières (Loiron) après enquête
- 05) Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n° 176 - Chemin de la Ménardière (Loiron) après enquête publique
- 06) Désaffectation et aliénation d'une partie de la voie communale à la Guertière (« Rue de Bretagne » - Loiron) après enquête publique
- 07) Signature d'une convention de servitude avec Enedis dans le cadre des travaux de la rue du Dr Ramé (déplacement d'un coffret)
- 08) Bail rural - Location de terrains communaux
- 09) Emploi occasionnel 2023 - Services Enfance, Jeunesse et Périscolaire
- 10) Procédure de révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne **(pour information)**
- 11) Questions diverses

+ Signature d'un avenant n° 2 à la convention 2021-2022 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales dans la gestion de l'accueil de loisirs

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/22/ 028	16/12/2 022	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances de décembre 2022.	Randonnée pédestre entre 2,00 € et 3,00 € ; Patinoire du Mans : entre 14,00 € et 16,00 € ; Snack et ciné Laval : entre 13,00 € et 15,00 € ; Rando VTT sportive : entre 2,00 € et 3,00 € ; Trampo'Park - Snack - Illumination à Rennes : entre 22,00 € et 24,00 €.
DCM/22/ 029	16/12/2 022	FINANCES	Fixation du montant de la provision pour l'année 2022 - <u>Cette décision n'est pas transmissible au contrôle de légalité de la Préfecture</u>	Montant de la provision fixé à 4 002,64 € au compte 6817 pour l'année 2022 - La reprise au compte 7817 pour 4950,12 € sur l'année 2022 ne sera pas effectuée.

- Cylindre (selon organigramme des portes)

Signature d'un devis avec BOSCHAT LAVEIX → 538,43 € HT - 107,69 € TVA - 646,12 € TTC

- 2 blocs batterie - Défibrillateurs

Signature d'un devis avec DUMONT SECURITE → 1066,34 € HT - 213,27 € TVA - 1 279,61 € TTC

- Rénovation éclairage public

Signature d'un devis avec TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE → Reste à charge commune 34 052,28 € HT

- Remise à niveau serveur

Signature d'un devis avec CONTY → 990,00 € HT - 198,00 € TVA - 1 188,00 € TTC

- Contrat de maintenance et d'assistance informatique - Premium 15 H - Période du 01/01/23 au 31/12/2024 - Ecoles

Signature d'un devis avec SARL LOGICIA INFORMATIQUE → 972,00 € HT - 194,40 € TVA - 1 166,40 € TTC

- Contrat d'engagement Office 365

Signature d'une proposition d'abonnement avec CONTY → 2 660,12 € HT - 532,02 € TVA - 3 192,14 € TTC

- Boîte aux lettres collectives + petits équipements - 2 rue de la Forge

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 512,07 € HT - 102,41 € TVA -
-
614,48 € TTC

- Médaille d'honneur « République Française » + Gravure + Ecrin

Signature d'un devis avec CONTY → 658,00 € HT - 131,60 € TVA - 789,60 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
16/11/2022	1113	194 C	L'Epronnière
16/11/2022	1115	194 C	L'Epronnière
16/11/2022	28	194 C	2 rue de l'Esponnière
25/11/2022	101	AA	7 rue de Chantepie
02/12/2022	0507	194 B	11 rue Principale
02/12/2022	878	194 B	Rue Principale
02/12/2022	913	194 B	11 rue Principale

OBJET : AMENAGEMENT DU SITE DE LA GUERTIERE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour rappel, la commune de LOIRON-RUILLE (2745 habitants) a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de deux communes, Loiron et Ruillé-le-Gravelais. A l'instar de la nouvelle identité visuelle créée par la nouvelle commune, la municipalité souhaite traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet d'aménagement de la zone de la Guertière. La réflexion porte sur une zone s'étendant sur environ 20ha. Le projet permettra à terme une jonction entre les deux centres historiques, comme un trait d'union offrant un accès pour tous aux équipements sportifs et de loisirs ou espaces de détente.

La municipalité souhaite y réaliser une opération d'aménagement inclusive, durable et innovante.

Il s'agit d'un projet à impact environnemental optimisé à travers des choix innovants et intégrés sur la gestion et la végétalisation des espaces, les revêtements, la gestion des déblais-remblais et des eaux pluviales. Ces réflexions sont confortées et nourries par divers diagnostics (diagnostic phytosanitaire des arbres, inventaire faunistique et floristique, diagnostic des réseaux et sols, ...). Le souhait est de préserver au maximum le site existant (milieux humides, biodiversité), d'éviter une surcharge des réseaux et ouvrages existants (infiltration, zéro rejet), de mobiliser les acteurs et population et réaliser des aménagements urbains exemplaires.

Le site accueille actuellement, sur une partie, des équipements sportifs, le reste étant occupé par des terrains agricoles. Il est bordé par la rue de Bretagne, au sud, qui relie les deux centres urbanisés.

Calendrier prévisionnel :

- date de commencement de l'opération (date de signature des marchés) : 15 juin 2023 ;
- début des travaux : 15 juillet 2023 ;
- fin des travaux : 15 mars 2025 ;

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet seront sollicitées :

- une demande de subvention « DSIL » (Dotation de soutien à l'investissement local) au titre du contrat de ruralité, auprès de l'État,

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL	Co-financeurs	TOTAL (sur dépenses montant H.T.)
Aire de loisirs	1 623 981,00 €	Etat (DSIL) (≈ 50 % de 1 853 148 € : dépenses éligibles)	926 574,00 €
Parvis	229 167,00 €	<u>Autofinancement</u> <u>(maître d'ouvrage)</u>	1 271 207,00 €
Parkings (non éligible pour la DSIL)	344 633,00 €		
TOTAL H.T.	2 197 781,00 €	TOTAL H.T.	2 197 781,00 €
T.V.A. (montant arrondi)	439 556,00 €	T.V.A. (montant arrondi)	439 556,00 €
TOTAL T.T.C. (montant arrondi)	2 637 337,00 €	TOTAL T.T.C. (montant arrondi)	2 637 337,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet présenté selon les éléments énoncés ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs énoncés ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement notamment auprès d'autres financeurs.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ROBERT TATIN (RUILLE) - PENALITÉS D'ABSENCES DE L'ENTREPRISE SARL PAUMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché public passé en procédure adaptée pour l'extension et réaménagement de l'école R. TATIN (Ruillé), reçu en préfecture le 28 décembre 2021, qui indique que l'article 4-3-2 fixe le montant des pénalités pour les absences d'un entrepreneur à une réunion de chantier ou visite de chantier lorsqu'il est convoqué à 100,00 € HT,

Considérant que quatorze jours d'absences aux réunions de chantier ont été constatées pour la SARL PAUMARD,

Considérant qu'une application raisonnée des jours d'absences soit effectuée pour ne pas pénaliser excessivement la SARL PAUMARD, mais en constatant le préjudice subi par l'administration des absences relevées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE le montant des pénalités d'absences à 100,00 € H.T. ainsi que les quatorze jours d'absences aux réunions de chantier dans le cadre du marché public de l'extension et réaménagement de l'école Robert Tatin (Ruillé).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PERISCOLAIRE : ECOLE ST JOSEPH

Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation ;

Vu la demande en date du 13/12/2022 de Madame la Directrice de l'école St Joseph (Loiron) portant demande d'une subvention exceptionnelle pour le périscolaire, d'un montant de 5 500,00 € ;

Considérant qu'une aide exceptionnelle est nécessaire pour assurer la continuité de l'accueil périscolaire de l'école St Joseph ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle à l'école St Joseph (Loiron) pour le périscolaire, d'un montant de 5 500,00 €.

Article 2 : PRECISE qu'un bilan en fin d'année 2023 devra être fourni par l'école St Joseph (Loiron) à la collectivité pour ce service.

Article 3 : PRECISE que l'aide exceptionnelle sera versée à l'OGEC de l'école St Joseph (Loiron) au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL D'ACCÈS A UN ÉTANG DES LAURENCIERES (LOIRON) APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération n° D/2022/058 en date du 06 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des Laurencières en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Des avis favorables et des observations ont été formulées, un mémoire en réponse a été transmis le 1^{er} décembre 2022 à Monsieur POTTIER Jean-Michel, Commissaire enquêteur qui l'a intégré dans son rapport.

Dans son rapport d'enquête du 05 décembre 2022, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé réception, le 18 octobre 2022 à chacun des propriétaires riverains. Les consorts MERIAS Alain et MERIAS Loïc se portent acquéreurs.

Considérant que cette portion de chemin n'est d'aucune utilité, pour la circulation du public ou en tant que chemin de randonnée,

Considérant que cette portion de chemin ne dessert qu'un étang appartenant aux consorts Mérias,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉSAFFECTE le chemin rural dit des Laurencières, d'une contenance de 1116 m² en vue de sa cession.

Article 2 : FIXE le prix de vente dudit chemin à 0,60 € le mètre carré, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 08 juillet 2022, soit un total de 669,60 €.

Article 3 : INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL

N° 176 - CHEMIN DE LA MÉNARDIÈRE (LOIRON) APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération n° D/2022/056 en date du 06 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 176 dit de La Ménardièrre en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Des avis favorables et des observations ont été formulées, un mémoire en réponse a été transmis le 1^{er} décembre 2022 à Monsieur POTTIER Jean-Michel, Commissaire enquêteur qui l'a intégré dans son rapport.

Dans son rapport d'enquête du 05 décembre 2022, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé réception, le 18 octobre 2022 à chacun des propriétaires riverains. Monsieur et Madame CABROL Patrick se portent acquéreurs.

Considérant que cette portion de chemin n'est d'aucune utilité, pour la circulation du public ou en tant que chemin de randonnée,

Considérant que cette portion de chemin pénètre dans la propriété privée de M. et Mme CABROL Patrick,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉSFFECTE une partie du chemin rural n° 176 dit de La Ménardièrre, d'une contenance de 262 m² en vue de sa cession.

Article 2 : FIXE le prix de vente dudit chemin à 0,60 € le mètre carré, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 17 juin 2022, soit un total de 157,20 €.

Article 3 : INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE A LA GUERTIÈRE (« RUE DE BRETAGNE » - LOIRON) APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 06 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'une voie communale La Guertière en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Des avis favorables et des observations ont été formulées, un mémoire en réponse a été transmis le 1^{er} décembre 2022 à Monsieur POTTIER Jean-Michel, Commissaire enquêteur qui l'a intégré dans son rapport.

Dans son rapport d'enquête du 05 décembre 2022, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé réception, le 18 octobre 2022 à chacun des propriétaires riverains. Monsieur et Madame HERIVEAU Gérard et Monsieur BLOT Emile se portent acquéreurs.

Considérant que cette portion de voie communale n'est d'aucune utilité, pour la circulation du public ou en tant que chemin de randonnée,

Considérant que cette portion de voie communale est sans issue,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Madame Sylvie BLOT ne participe pas au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité (**exception faite de la quatrième adjointe précitée**), le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉSAFFECTE une partie de la voie communale La Guertière de la façon suivante :

- une contenance de 131 m² en vue de sa cession à Monsieur BLOT Emile pour un montant de 655,00 € ;
- une contenance de 68 m² en vue de sa cession à Monsieur et Madame HERIVEAU Gérard, pour un montant de 340,00 €.

Article 2 : FIXE le prix de vente d'une partie de la voie communale à 5,00 euros le mètre carré, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 08 juillet 2022, soit un montant total de 995,00 €.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DU DR RAMÉ (DEPLACEMENT D'UN COFFRET)

Monsieur GUEROT rappelle que dans le cadre des travaux de la rue du Docteur Ramé, il y a lieu de déplacer un coffret électrique. Par conséquent, il convient de fixer les modalités juridiques et techniques des autorisations données.

La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée n° 257 section ZT situé lieu-dit : « Le Pré du Cimetière ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE DE CONCLURE la convention de servitude avec Enedis dans le cadre des travaux de la rue du Docteur Ramé pour le déplacement d'un coffret électrique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : BAIL RURAL - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Vu le courrier de Monsieur et Madame FEUILLEAU Patrick nous informant de leur cessation d'activité le 31/03/2023 et par conséquent la cessation d'exploiter, à cette même date, les terrains appartenant à la commune,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 2/09/2022 relatif à l'autorisation d'exploiter adressé à Monsieur ROBERT Benoît, repreneur de l'ensemble de l'exploitation de Monsieur et Madame FEUILLEAU Patrick, concernant les parcelles communales cadastrées B 191, B 192, B 193, B 194, B 385, B 207, B 213, B 214, B 219, B 220 et B 346 d'une surface de 8ha 77a 75ca,

Vu le courrier de Monsieur ROBERT Benoît demandant à la commune de lui louer les parcelles communales cadastrées B 191, B 192, B 193, B 194, B 385, B 207, B 213, B 214, B 219, B 220 et B 346 d'une surface de 8ha 77a 75ca,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DONNE son accord pour la location des parcelles communales, mentionnées ci-dessus, à Monsieur ROBERT Benoît à compter du 01/04/2023, pour une durée de 9 ans.

Article 2 : INDIQUE que le prix de location annuel fixé à 1 413,02 € en 2022 est révisable chaque année suivant l'indice national des fermages.

Article 3 : PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail et de le signer.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2023 – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur la base d'un accroissement temporaire d'activité afin de favoriser la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent périscolaire/ restauration	Adjoint d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	16/01/2023	Temps non complet

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2021-2022 AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE FAMILLES RURALES DANS LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n° D/2020/108 en date du 08 décembre 2020 portant renouvellement de la convention de partenariat 2021-2022 avec l'Association Départementale de Familles Rurales dans la gestion du service accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° D/2022/013 en date 1^{er} mars 2022 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention 2021-2022 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales dans la gestion de l'accueil de loisirs ;

Monsieur MAUDET rappelle que la gestion du service accueil de loisirs a été confiée à la Fédération Départementale de Familles Rurales et qu'une convention de partenariat a été signée pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la clôture des comptes 2022 de la Fédération sera arrêtée au 31 janvier 2023 ;

Considérant que le budget prévisionnel 2023 de l'accueil de loisirs de Loiron-Ruillé est en cours de finalisation et qu'il ne sera validé qu'au 1^{er} février 2023 ;

Par conséquent, afin de permettre la poursuite du service, il est proposé au conseil municipal de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de 3 mois.

L'avenant n° 2 sera annexé à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Suivi des travaux de l'école Robert TATIN (Ruillé)
- Démarrage des travaux « Rue du Docteur Ramé » depuis le 10/01/2023
- Travaux de rénovation énergétique école Jean Moulin (Loiron) – Rencontre entre Madame la Directrice et les élus
- Planning des commissions Finances 2023
- Zone de temporisation à l'Ardonnière : clôture (précision)
- Lotissement des Tilleuls : versement du solde prévu prochainement par le lotisseur
- Epicerie de Ruillé : reprise en cours
- Ecole de conduite de loiron : reprise en cours
- Fanfare l'Espérance Loironnaise : dissolution de l'association. Remise de la trésorerie restante à la commune

- Recensement au 31/12/2022 : 2740 habitants pour la commune de Loiron-Ruillé (baisse de 5 habitants au total) – Loiron-Ruillé est la 16^e commune du Département de la Mayenne
- Echange de terrain (M. et Mme MANCEAU) : Signature chez le Notaire
- Départ de deux agents administratifs (Pôle Population : accueil, état civil...)
- Cérémonie des vœux : le 20/01/2023 à 20h00
- Arrivée d'un nouveau médecin : Docteur Alexandru Mihailov

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEGEIS

MARTIAL CHAINEAU



Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 janvier 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-001	Aménagement du site de la Guertière - Validation du projet et du plan de financement
2023-002	Extension de l'école Robert Tatin (Ruillé) - Pénalités d'absences de l'entreprise SARL PAUMARD
2023-003	Subvention exceptionnelle : Ecole St Joseph (Périscolaire)
2023-004	Désaffectation et aliénation du chemin rural d'accès à un étang des Laurencières (Loiron) après enquête publique
2023-005	Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n° 176 - Chemin de la Ménardière (Loiron) après enquête publique
2023-006	Désaffectation et aliénation d'une partie de la voie communale à la Guertière (« Rue de Bretagne » - Loiron) après enquête publique
2023-007	Signature d'une convention de servitude avec Enedis dans le cadre des travaux de la rue du Dr Ramé (déplacement d'un coffret)
2023-008	Bail rural - Location de terrains communaux
2023-009	Emploi occasionnel 2023 - Services Enfance, Jeunesse et Périscolaire
2023-010	Signature d'un avenant n° 2 à la convention 2021-2022 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales dans la gestion de l'accueil de loisirs